



**République Française
Département de l'Hérault
Mairie de Saint-Drézéry**

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 27 mars 2025

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 18

Votants : 22

Absents : 5

Procurations : 4

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, M. DI NATALE Paolo, M ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. CAPELLI Fabrice, Mme LEOTARD Hélène, M. BELLOC Didier, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme SIRVEN Françoise donne procuration à M. Loïc LE BLEVEC
Mme JACQUEMIN Monique donne procuration à M. Fabrice CAPELLI
M. FOURNEAU Julien donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX
M. JULIEN Eric donne procuration à Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion

Absent : Mme Sandrine ARNAUD

Convocation et note de synthèse adressées le 18 mars 2024

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2024
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. FINANCES - Préambule vote du Compte Financier Unique : élection d'un président de séance
4. FINANCES - Compte Financier Unique 2024
5. FINANCES - Affectation du résultat 2024
6. FINANCES – 2025 - Fongibilité des crédits
7. FINANCES – BP 2025 – Budget supplémentaire n°1
8. FINANCES - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2025
9. FINANCES : Subvention aux coopératives scolaires des écoles – année scolaire 2024/2025 - complément

10. FINANCES - Subventions aux projets scolaires – année scolaire 2024/2025
11. FINANCES – Demande de subvention DETR 2025 – Extension groupe scolaire – Phase 2
12. FINANCES – Demande de subvention DETR 2025 - Projet de jardins partagés
13. FINANCES – 3M - Convention fonds d'équipement aux communes 2024
14. FINANCES - Gestion des terrains de padel : tarif de location et modalités de gestion
15. FINANCES – Tarifs location matériel aux particuliers
16. FINANCES – Droits de place marché et ambulants
17. FINANCES – Tarifs de location des salles municipales
18. Gestion de la salle Cardonnet : règlement intérieur
19. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle au TAS
20. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Aînés
21. VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles aux Amis du Vieux St-Drézéry
22. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à Arts&Zik
23. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l'APE
24. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs
25. Rétrocession ZAC LES MAZES
26. Point divers

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Jackie Galabrun-Boulbes.

Désignation d'un secrétaire de séance : Hervé ARNAUD est nommé.

Mme le Maire communique plusieurs informations liées à l'agenda :

- **5 et 6 avril** : journée de l'Environnement
- **12 avril** : inauguration des terrains de Padel
- **19 avril** : fête de printemps : avec le spectacle et la chasse aux œufs.
- **8 mai** : Cérémonie
- **Mi-mai** : inauguration Av de la Méditerranée
- **24 mai** :
 - fête de l'Europe
 - fête du RPE des garrigues à Sussargues

Mme le Maire propose de supprimer le point n° 25 de l'ordre du jour car il manque des éléments au dossier.
La proposition est adoptée à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 12 décembre 2024

Le compte-rendu du Conseil est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions du Maire

Décision n°2024-16 : Signature de la **Convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune – Déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable**

Mme le Maire est autorisée à signer la Convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune pour le déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable, avec la société Birdz qui intervient pour le compte de Véolia Eau.

Décision n°2024-17 : **Demande de subvention Montpellier Méditerranée Métropole – Projet de jardins partagés**

Mme le Maire est autorisée à solliciter des aides financières auprès de Montpellier Méditerranée Métropole pour le projet de créations de jardins partagés.

Ces travaux sont évalués à 100 000,00 € HT.

Décision n°2024-18 : Demande de subvention Département de l'Hérault – Projet de jardins partagés

Mme le Maire est autorisée à solliciter des aides financières auprès du Département de l'Hérault pour le projet de créations de jardins partagés.

Ces travaux sont évalués à 100 000,00 € HT.

Décision n°2024-19 : Demande de subvention Région Occitanie – Projet de jardins partagés

Mme le Maire est autorisée à solliciter des aides financières auprès de la Région Occitanie pour le projet de créations de jardins partagés.

Ces travaux sont évalués à 100 000,00 € HT.

Décision n°2024-20 : Demande de subvention État DETR 2025 – Projet de jardins partagés

Mme le Maire est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'État au titre de la DETR 2025 – dossier n°2, pour le projet de créations de jardins partagés.

Ces travaux sont évalués à 100 000,00 € HT.

Décision n°2024-21 : Signature de la Convention avec l'État pour la transmission électronique des actes pour le CCAS de Saint-Drézéry

Mme le Maire est autorisée à signer la convention avec l'État pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État pour le CCAS de Saint-Drézéry.

Décision n°2025-01 : Signature du Marché de maîtrise d'œuvre – Évolution du groupe scolaire de Saint-Drézéry avec TLA, Thomas Landemaine Architecture

Mme le Maire est autorisée à signer le marché de maîtrise d'œuvre – Évolution du groupe scolaire de Saint-Drézéry avec le groupement conjoint représenté par TLA, Thomas Landemaine Architecture, 7 rue d'Obsen 34000 Montpellier pour un forfait de rémunération de 94 900 € HT / taux de rémunération de 7,30 %.

Décision n°2025-02 : Demande de subvention État DETR 2025 – Évolution du groupe scolaire de Saint-Drézéry – Extension du réfectoire, création de 2 classes et d'une salle d'activités - Phase 2 sur 2

Mme le Maire est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'État au titre de la DETR 2025 – dossier n°1, pour le projet d'évolution du groupe scolaire de la commune : extension du réfectoire scolaire, création de deux classes et d'une salle d'activités pour la phase 2. Le projet est évalué à 505 163 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, aménagement intérieurs...).

Décision n°2025-03 : Demande de subvention Conseil Départemental Hérault – Évolution du groupe scolaire de Saint-Drézéry – Extension du réfectoire, création de 2 classes et d'une salle d'activités

Mme le Maire est autorisée à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, pour le projet d'évolution du groupe scolaire de la commune : extension du réfectoire scolaire, création de deux classes et d'une salle d'activités. Le projet est évalué à 1 335 908,00 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, aménagement intérieurs...).

Décision n°2025-04 : Demande de subvention CAF Hérault – Création d'une salle d'activités Jeunesse au sein du projet d'extension du groupe scolaire

Mme le Maire est autorisée à solliciter des aides financières auprès de la CAF de l'Hérault, pour le projet d'évolution du groupe scolaire de la commune : création d'une salle d'activités Jeunesse. Le projet est évalué à 319 977,25 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, aménagement intérieurs...).

Décision n°2025-05 : Marché de travaux - Réhabilitation de la salle A. Cardonnet – LOT 06 - Avenant n°1

Mme le Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 pour le lot 6 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Réhabilitation de la salle Cardonnet
- Lot n°6 : Revêtement de sol – Faïences - Peinture
- Titulaire : entreprise M Concept Habitat
- Objet de l'avenant n° 1 : pour travaux complémentaires, ragréage sol scène et traitement des marches de la scène - Montant : 2 300 € HT

Décision n°2025-06 : Marché de travaux - Réhabilitation de la salle A. Cardonnet – LOT 04 - Avenant n°2

Mme le Maire est autorisée à signer l'avenant n°2 pour le lot 4 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Réhabilitation de la salle Cardonnet
- Lot n°4 : Doublage plafonds
- Titulaire : entreprise M Concept Habitat
- Objet de l'avenant n° 2 : pour travaux complémentaires, travaux dans faux-plafond pour ouverture pour rideau pour 700,00 € HT

Décision n°2025-07 : Acte constitutif de la régie de recettes « Terrains de Padel » n° 23006

Il est institué une régie de recettes « Terrains de padel » de la Mairie de Saint-Drézéry n° 23006.

3. FINANCES - Préambule vote du Compte Financier Unique : élection d'un président de séance

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-14 ;

Considérant que Mme le Maire, Jackie Galabrun-Boulbes, ne peut présider cette séance lors des délibérations sur sa gestion des finances de l'année écoulée.

Il est procédé par le conseil municipal à l'élection d'un président de séance.

M. Loïc LE BLEVEC est élu président de séance par les élus du Conseil municipal à l'unanimité.

4. FINANCES - Compte Financier Unique 2024

M. Lavie, adjoint aux finances, présente le Compte Financier Unique de l'année 2024.

Considérant qu'il convient de clôturer l'exercice 2024, le Conseil Municipal sous la présidence de Loïc LE BLEVEC après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le CFU,

Considérant que Mme Jackie Galabrun-Boulbes, Maire, ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice budgétaire 2024, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2024, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 10 mars 2025.

RESULTAT DE L'EXERCICE
CFU 2024
SAINT-DREZERY

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale A	3 154 260,82	3 922 363,24	7 076 624,06
	Titres de Recettes émis B	929 239,11	3 107 052,11	4 036 291,22
	Réduction de titres C	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (D=B-C)	929 239,11	3 107 052,11	4 036 291,22
	Reste à Réaliser	0,00		0,00
Dépenses	Prévision budgétaire totale E	3 154 260,82	3 922 363,24	7 076 624,06
	Mandats émis F	1 957 001,95	2 479 713,42	4 436 715,37
	Annulations de mandats G	0,00	0,00	0,00
	Reste à Réaliser	0,00		0,00
	Dépenses nettes (H=F-G)	1 957 001,95	2 479 713,42	4 436 715,37
Résultat de l'Exercice 2024				
	((D)-(H)) Excédent		627 338,69	-400 424,15
	((H)-(D)) Déficit	1 027 762,84		0,00

RESULTAT D' EXECUTION DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l' exercice précédent - Cpte Gestion 2023 (1)	Part affectée à l'investissement (2) du CA 2024 (1068)	Solde à l'exécution Cpte Gestion 2024 (3)	Résultat de clôture 2024 = 1+2+3
Investissement	246 206,35 €		-1 027 762,84 €	-781 556,49 €
Fonctionnement	1 447 055,24 €	-165 000,00 €	627 338,69 €	1 909 393,93 €
Total	1 693 261,59 €	-165 000,00 €	-400 424,15 €	1 127 837,44 €

L'article L2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles de la commune.

Éléments de contexte

L'année 2024 est marqué par l'inflation et des travaux d'investissement : la fin des travaux de l'hôtel de ville et le début des travaux de la salle Cardonnet

Les chiffres 2024

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

1. La section de fonctionnement

Les évolutions de la section de fonctionnement :

- La progression des dépenses de +132 489.305 (+11,76%) (contre l'an passé 162 389,25 € / +7,43%)

- La progression des recettes de + 365 017,06 € à nuancer car des recettes exceptionnelles (13,31 % et retraité sans les dépenses exceptionnelles + 9,08%) (contre l'an passé 218 137,09 € /+8,64%)

Les dépenses de fonctionnement représentent 56 % des dépenses réalisées en 2024 (fonctionnement + investissement).

Tableau comparatif du réalisé entre 2023 et 2024

Section de fonctionnement

Chapitre nature	CA 2023	BP + BS 2024	Réalisé	ecart BP 24/23
DEPENSES		DEPENSES		
011 - Charges à caractère général	703 375,40 €	1 152 992,95 €	799 052,56 €	13,60%
012 - Charges de personnel	1 214 019,32 €	1 330 800,00 €	1 330 690,73 €	9,61%
014 - Atténuations de produits	168 472,96 €	188 000,00 €	186 126,04 €	10,48%
022 - Dépenses imprévues Fonct		0,00 €	0,00 €	
023 - Virement à la sect° d'investis.		1 026 000,00 €	0,00 €	
042 - Operations d'ordre entre section	128 463,90 €	58 901,69 €	0,00 €	-100,00%
65 - Autres charges gestion courante	115 935,88 €	104 615,00 €	104 430,90 €	-9,92%
66 - Charges financières	16 696,91 €	60 553,60 €	59 413,19 €	255,83%
67 - Charges Exceptionnelles	260,00 €	500,00 €	0,00 €	
68- Dotations aux amortissement		0,00 €		
TOTAUX	2 347 224,37 €	3 922 363,24 €	2 479 713,42 €	
RECETTES		RECETTES		
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	0,00 €	1 282 055,24 €		
013 - Atténuation de charges	34 992,42 €	28 200,00 €	31 492,71 €	-10,00%
70 - Produits des services	320 104,71 €	310 600,00 €	379 431,61 €	18,53%
72- Travaux en régie		18 000,00 €	17 298,06 €	
73 - Impôts et taxes	40 381,76 €	40 095,00 €	41 597,61 €	3,01%
731- Impôt et taxes	1 893 051,97 €	1 836 355,00 €	1 907 391,69 €	0,76%
74 - Dotations et participations	365 136,56 €	338 703,00 €	609 627,11 €	66,96%
75 - Autres produits gestion courant	76 436,05 €	68 355,00 €	120 213,32 €	57,27%
76 - Produits Financiers			- €	
77 - Produits exceptionnels	0,00 €		- €	
042 - Opérat° d'Ordre entre Sect°	11 931,58 €			
TOTAUX	2 742 035,05 €	3 922 363,24 €	3 107 052,11 €	

Un excédent de fonctionnement de 627 338,69 € (394 810,68 € en 2023, 339 062,84 € en 2022) mais à corriger par les recettes exceptionnelles de 91 936 € (subvention travaux) au chapitre 74 et 20 645 € au chapitre 75, et l'absence d'amortissement en dépenses au chapitre 042 soit une hausse de l'excédent à 511 330,94 € retraité.

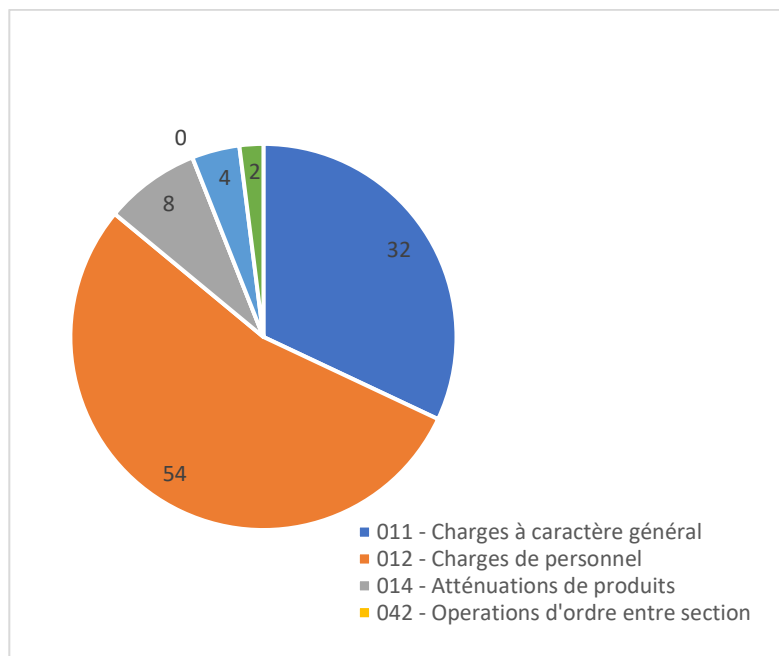
Section de fonctionnement

Chapitre - nature	CA 2023	BP + BS 2024	Réalisé	Réalisé retraité	Ecart 2024/2023
DEPENSES					
011 - Charges à caractère général	703 375,40 €	1 152 992,95 €	799 052,56 €	799 052,56 €	13,60%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 214 019,32 €	1 330 800,00 €	1 330 690,73 €	1 330 690,73 €	9,61%
014 - Atténuations de produits	168 472,96 €	188 000,00 €	186 126,04 €	186 126,04 €	10,48%
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement					
023 - Virement à la section d'investissement		1 026 000,00 €			
042 - Opérations d'ordre entre sections		58 901,69 €			
065 - Autres charges de gestion courante	115 935,88 €	104 615,00 €	104 430,90 €	104 430,90 €	-9,92%
066 - Charges financières	16 696,91 €	60 553,60 €	59 413,19 €	59 413,19 €	255,83%
067 - Charges exceptionnelles	260,00 €	500,00 €			
068 - Dotation aux amortissements					
TOTAL	2 218 760,47 €	3 922 363,24 €	2 479 713,42 €	2 479 713,42 €	11,76%
RECETTES					
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	1 282 055,24 €			
013 - Atténuations de charges	34 992,42 €	28 200,00 €	31 492,71 €	31 492,71 €	-10,00%
70 - Produits des services	320 104,71 €	310 600,00 €	379 471,61 €	379 471,61 €	18,55%
72 - travaux en régie		18 000,00 €	17 298,06 €	17 298,06 €	
73 - Impôts et taxes	40 381,76 €	40 095,00 €	41 597,61 €	41 597,61 €	3,01%
731 - Fiscalité locale	1 893 051,97 €	1 836 355,00 €	1 907 391,69 €	2 001 715,49 €	5,74%
74 - Dotations et participations	365 136,56 €	338 703,00 €	609 627,11 €	419 900,97 €	15,00%
75 - Autres produits de gestion courante	76 436,05 €	68 355,00 €	120 213,32 €	99 567,91 €	30,26%
76 - Produits financiers			0,00 €	0,00 €	
042 - Opération d'ordre entre section	11 931,58 €		0,00 €	0,00 €	
TOTAL	2 742 035,05 €	3 922 363,24 €	3 107 092,11 €	2 991 044,36 €	9,08%
Excédent de fonctionnement	523 274,58 €		627 378,69 €	511 330,94 €	

Les éléments significatifs des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 2 479 713,42 €
(2 347 224,37 € au CA 2023) +132 489,05 €

Les dépenses de gestion des services se décomposent comme suit :

- Les charges à caractère général - chapitre 011 : 799 057 € (représentent 32 % des dépenses réelles de fonctionnement (+13.60 %)
 - augmentation des frais de maintenance et d'installation liés au nouvel Hôtel de ville, des frais de ménage dans les écoles
 - plus de repas en restauration scolaire (à mettre en lien avec les recettes)
 - plus d'animations au service Jeunesse (à mettre en lien avec les recettes)
- Les charges de personnel – chapitre 012 : 1 330 694 €, elles représentent 54 % des dépenses réelles (+9,61 %) à corriger par les atténuations de charges de 31 493 € (recettes) et le RPE des Garrigues porté par la Commune
L'augmentation est due à différents points : école et jeunesse liées à l'accroissement de population, revalorisation du point d'indice, évolution des carrières, maladie, rappel prime de précarité.
- Les participations à la métropole : 186 126 € (+10%)
- Les autres charges de gestion : 104 431 € (-10%)
- Les charges financières représentent : 59 414 € (contre 16 697 € lié au nouvel emprunt de l'Hôtel de ville)

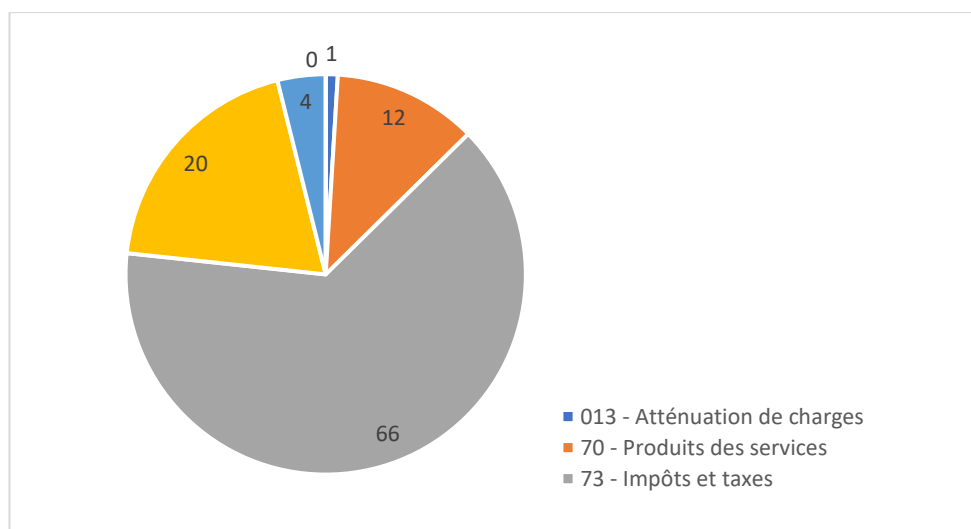


Les éléments significatifs des recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 3 107 052,11 € (2 742 035 € en 2023- 2 523 898 € en 2022) :

mais à corriger par les recettes exceptionnelles de 91 936 € (subvention travaux) au chapitre 74 et 20 645 € au chapitre 75, soit un réel proche de 2 291 045 € soit + 9% retraité.

Recettes réelles qui sont les recettes de gestion des services : 3 107 052 € (2 730 103 € en 2023, 2 506 499 € en 2022)

- 0013 - Atténuation de charges (remboursement traitement agents absents) : 31 492 €
- 73 - Les impôts et taxes représentent 66 % des recettes (1 907 392 € + 94 323 € (imputé au chapitre 74) : + 5,74%
- 74 - Les dotations et participations représentent 20% des recettes (constant)
- 70 - Les produits des services (régie...) représentent 12 % des recettes avec une progression de + 59 000 € sur 352 176 € / 2023 soit + 18%
- 75 - Les loyers des locations représentent 4% des recettes (constant)



2. La section d'investissement

Elle présente **un déficit de 1 027 762,84 €**.
Cela est due aux travaux du nouvel Hôtel de ville.

Les dépenses d'investissement représentent 44 % des dépenses réalisées en 2024 (fonctionnement + investissement).

Les éléments significatifs des dépenses d'investissement qui s'élèvent à 1 957 001,95 (1 306 963 € en 2023 - 745 418 € en 2022)

- Achats de terrains : 181 875 € (zone UG)
- Différents travaux dans les bâtiments (solde toiture Cardonnet, et désamiantage) : 80 230 €
- Travaux en régie : 11 932 €
- Équipement informatique des services : 20 101 €
- Mobilier (Hôtel de ville, mobilier écoles, barre de danse...) : 64 450 €
- Autres immobilisations (équipement RPE, arbre sculpté, stores école...) : 24 348 €
- ACi : 39 378 €
- Études : 37 551 €
- Chapitre 23 – Travaux Hôtel de ville et Salle Cardonnet : 1 232 026 €
- Remboursement capital emprunt : 159 661 € (116 883 € en 2023)

Les éléments significatifs des recettes d'investissement qui s'élèvent à 929 239 € (349 146 € en 2022)

- FCTVA : 151 360 €
- Taxe d'aménagement : 27 512 €
- Subventions reçues pour 478 744 €
- Compte 1068 : 165 000 €
- Opérations patrimoniales (avances) : 103 582,44 €

En conclusion

Une situation qui se maintient grâce aux efforts de gestion réalisés malgré la dynamique des investissements.

Une capacité de désendettement entre 3 à 4 (nombre d'année nécessaire pour le remboursement de la dette par l'épargne brute).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (Mme le Maire ne prend pas part au vote):

- CONSTATE que Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, a quitté la salle,
- ADOPTE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi que présenté sur le tableau ci-avant et signe le document joint à la présente délibération.

5. FINANCES - Affectation du résultat 2024

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, M. Lavie, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 comme présenté ci-dessous. Ces affectations seront reprises dans le budget supplémentaire n°1 au BP 2025.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 10 mars 2025.

A la clôture du Compte Financier Unique du budget principal, on constate :

- résultat cumulé de la section de fonctionnement : excédent de 1 909 393,93 €
- solde cumulé de la section d'investissement : besoin de financement de 781 556,49 €
- reste à réaliser 2024 (RAR) : 217 974,12 €

Il est proposé l'affectation du résultat suivante :

- besoin de financement au compte R1068 : 999 530,61 € (déficit d'investissement + RAR)
- d'affecter la somme de 909 863,32 € à la section de fonctionnement au compte 002,

AFFECTATION DU RESULTAT

Section de Fonctionnement	
Résultat antérieur reporté	1 447 055,24 €
Affectation à la section d'investissement (1068)	165 000,00 €
Résultat de l'exercice	627 338,69 €
Résultat cumulé d'exploitation	1 909 393,93 €

Section d'investissement	
Solde cumulé d'investissement : excédent	246 206,35 €
Résultat de l'exercice : besoin de financement	1 027 762,84 €
Reste à réaliser (RAR)	217 974,12 €
Besoin de financement	999 530,61 €

Affectation du résultat	
au besoin de financement de la section d'investissement (1068)	999 530,61 €
Reliquat à reprendre au budget 2025 au compte 002	909 863,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'affectation du résultat 2024 présentée
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

6. FINANCES – 2025 - Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le passage à la nomenclature M57 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- HABILITE Madame la Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

7. FINANCES – BP 2025 – Budget supplémentaire n°1

M. Lavie, adjoint aux finances, rapporte que dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2025, il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat 2024, au travers d'un budget supplémentaire.

La commission Finances du 10 mars 2025 a émis un avis favorable.

L'article L2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles de la commune.

Il s'agit, à partir de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement 2024 constaté à la clôture du Compte Financier Unique du budget principal d'affecter le résultat comme vu précédemment et ajuster des crédits.

Il est proposé :

BS 2025

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		D	R	D	R
001 (résultat inv)	il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'inv de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent			781 556,49 I	
002 (résultat fonct)	il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonc de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.		909 863,32 I		
023	virement à la section d'investissement	578 049,39 I			
021	virement de la section de fonctionnement				578 049,39 I
1068 (affectation du résu	Règle : il sert en priorité à couvrir les besoin de financement de la sect d'inv. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en inv pour financer de nouvelles dépense (à l'article 1068)				999 530,61 I
DEPENSES INVEST					
2131				21 222,10 I	
2184 Mobilier Cardonnet				-300 000,00 I	
231RAR				10 000,00 I	
231				217 974,12 I	
				300 000,00 I	
RECETTES INVEST					
1328	Subvention 3M Extension groupe scolaire				150 000,00 I
1641	Recours emprunt				-784 247,29 I
DEPENSES FONCT					
CHAP 012		1293,93 I			
CHAP 022	Dépenses imprévues (réserve)	impossible M57			
CHAP 11 - 6062	60611 Eau et assainissement	120 000,00 I			
	60621 combustibles	120 000,00 I			
	6288 Prestation de service (diminution dépenses RPE)	-900,00 I			
657362	Subvention de fonctionnement au CCAS total 10 000 I	4 000,00 I			
681	Dotation aux amortissements 2024 suite oubli ecriture	87 420,00 I			
40	Amortissements				87 420,00 I
TOTAUX		909 863,32 I	909 863,32 I	1 030 752,71 I	1 030 752,71 I

Synthèse du budget total (BP + BS) 2025 :

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	BP	BP +BS	BP	BP + BS
Dépenses	2 787 052 €	3 696 915,32 €	1 981 512,79 €	3 012 265,50 €
Recettes	2 787 052 €	3 696 915,35 €	1 981 512,79 €	3 012 265,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget supplémentaire n°1 au BP 2025
- Les membres du Conseil signent le budget supplémentaire n°1 au PB 2025 (annexé à la présente délibération).

8. FINANCES - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

M. Lavie, adjoint aux finances, présente ce point. Au vu du résultat de l'année 2024, il est proposé de maintenir les taux en vigueur.

Aussi sur proposition de la commission Finances réunie le 10 mars 2025, il est proposé les taux suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS : 15,84%
- Taxe Foncière Propriété Bâtie, TFPB 2021 : 42,95 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFPNB 2021 = 79,47 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les taux suivants :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS : 15,84%
 - Taxe Foncière Propriété Bâtie, TFPB 2021 : 42,95 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFPNB 2021 = 79,47 %
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

9. FINANCES : Subvention aux coopératives scolaires des écoles – année scolaire 2024/2025 – complément

Mme Biglione-Kaplanski, adjointe aux écoles, rappelle la délibération du 12 décembre dernier relative à la subvention à la coopérative scolaire des écoles.

Il a été omis de compter les élèves de CP qui sont dans la classe de double niveau.

Il est proposé pour l'année scolaire 2024/2025 d'allouer les sommes ci-dessous et donc de compléter l'enveloppe pour la coopérative scolaire élémentaire au BP 2025 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue à l'article 6574.

Coopérative scolaire maternelle	135 élèves*6 € = 810 €
	233 élèves*6 € = 1 398 €
	251 élèves * 6 € = 1506 €
Coopérative scolaire élémentaire	Delta : 108 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le vote complémentaire de la subvention à la coopérative scolaire élémentaire pour un montant de 108 €
- AUTORISE Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10. FINANCES - Subventions aux projets scolaires – année scolaire 2024/2025

Mme Biglione-Kaplanski, adjointe aux écoles et à la jeunesse, indique aux membres du conseil municipal que pour l'année scolaire 2024/2025 de nombreuses activités sont envisagées par les écoles en matière de voyages, sorties et projets scolaires.

La commission propose le principe d'une participation par école de 11 € par enfant.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le montant global des participations pour les projets scolaires pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

Écoles	Nombre d'enfants	Subventions à mandater
Maternelle	135	1 485 €
Élémentaire	251	2 761 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les subventions pour les voyages, sorties et projets scolaires de l'année scolaire 2024/2025 telles que présentées ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

11. FINANCES – Demande de subvention DETR 2025 – Extension groupe scolaire – Phase 2

Madame la Maire rappelle en début de séance la décision prise pour solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2025.

Il s'avère qu'une délibération du Conseil municipal est nécessaire approuvant les travaux et le plan de financement prévisionnel.

Les équipements scolaires de la commune sont impactés par l'accroissement de la population des dix dernières années.

Ainsi, pour accueillir les 385 élèves, la commune met à disposition des écoles depuis deux ans, deux salles dédiées à l'origine aux associations, qui sont éloignées du groupe scolaire.

Cela entraîne des contraintes de fonctionnement (transfert des enfants pour les temps périscolaires et méridiens, souci de sécurité quand une enseignante est seule ...) qui ne peuvent être pérennes.

Aussi, la commune souhaite rapatrier ces 2 classes dans l'actuel groupe scolaire, d'où la création de 2 nouvelles classes pour améliorer le quotidien.

Cette hausse des effectifs a aussi un impact sur la restauration scolaire.

Plus de 300 enfants déjeunent à la cantine quotidiennement.

Aujourd'hui la salle de restauration a atteint son maximum de capacité. Pour y pallier, les repas s'étalent sur plusieurs services et nous avons même recours à l'utilisation de salles d'activités.

Face à ce constat, il est proposé une extension du restaurant scolaire et la refonte de la partie préparation des repas qui date de plus de 20 ans.

Enfin, les services péri et extras scolaires sont aussi impactés et il est nécessaire de prévoir une salle d'activités supplémentaire pour accueillir les enfants sur ces temps.

Dans un objectif de réduction de consommation de l'espace et d'optimisation des locaux, il est proposé une évolution du groupe scolaire qui, en un seul bâtiment compact, répond à tous ces nouveaux besoins :

- Extension de la cantine en rez-de-chaussée
- Création d'une salle d'activités ALP/ALSH attenante au réfectoire
- Création de 2 classes en R+1

Le parti architectural se veut audacieux tout en s'intégrant parfaitement au bâti existant.

La conception de ce projet se veut exemplaire en matière environnementale.

Les matériaux et les techniques proposées doivent permettre un confort optimal dans l'utilisation future des locaux pour le bien-être des enfants et des professionnels.

Le projet est présenté en deux phases :

- DETR 2024 : phase 1 - extension du réfectoire et création de la salle d'activités au rez-de-chaussée
DETR 2024 de 166 149 € par arrêté n° 2024-06-DRCL.0235
- DETR 2025 : phase 2 - création de 2 classes R+1

Le coût total de travaux est estimé à 1 335 908.00 € HT.

- DETR 2024 : phase 1 - 830 745 € HT
- DETR 2025 : phase 2 - 505 163 € HT

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en euros HT	Recettes
- Travaux = 435 163 € HT - MOE /Etudes / géomètre = 60 000 € HT - Aléas, imprévus = 10 000 € HT	- DETR 2025 300 000 € - Conseil Départemental Hérault 100 000 € - Commune 105 163 €
TOTAL : 505 163 € HT	TOTAL : 505 163 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'évolution du groupe scolaire de la commune : extension du réfectoire scolaire, création de deux classes et d'une salle d'activités pour la phase 2, d'un montant de 505 163 € HT
- AUTORISE Mme la Maire à solliciter une aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR 2025 – dossier n°1, pour le projet d'évolution du groupe scolaire de la commune : extension du réfectoire scolaire, création de deux classes et d'une salle d'activités pour la phase 2.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

12. FINANCES – Demande de subvention DETR 2025 - Projet de jardins partagés

Madame la Maire rappelle en début de séance la décision prise pour solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2025.

Il s'avère qu'une délibération du Conseil municipal est nécessaire approuvant les travaux et le plan de financement prévisionnel.

Face aux enjeux actuels de transition écologique et de renforcement des liens sociaux, la commune de Saint-Drézéry souhaite proposer la création de jardins partagés. Ce projet vise à transformer un espace inutilisé en un lieu d'échange, d'apprentissage, de sensibilisation à l'alimentation et de coopération au service des habitants.

Les jardins partagés ne sont pas de simples espaces de culture : ils deviennent des lieux de vie où les citoyens peuvent se retrouver, échanger des savoirs, et s'impliquer activement dans une démarche écoresponsable. Ce projet répond à une double ambition : améliorer le cadre de vie en introduisant une offre de jardins pour ceux qui ne peuvent en avoir, tout en offrant une solution concrète pour renforcer la cohésion sociale et l'engagement citoyen.

En impliquant les habitants dès les premières étapes, nous aspirons à développer un modèle collaboratif où chacun peut contribuer à la préservation de l'environnement, à la valorisation des espaces publics, et au partage des récoltes et des savoirs.

Ces travaux sont évalués à 100 000,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en euros HT	Recettes
- Etudes conception et chantier : 1 500 € - Travaux : 98 500 €	- DETR 2025 15 000 € - Conseil régional Occitanie 20 000 - €Conseil Départemental Hérault 25 000 € - Montpellier Métropole 20 000 € - Commune 20 000 €
TOTAL : 100 000 €	TOTAL : 100 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de création de jardins partagés d'un montant de 100 000 € HT
- AUTORISE Mme la Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 – dossier n°2, pour le projet de créations de jardins partagés
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

13. FINANCES – 3M - Convention fonds d'équipement aux communes 2024

La Métropole de Montpellier a attribué à la commune par délibération du 10 décembre 2024, un fonds d'équipement de 150 000 € pour le projet d'évolution du groupe scolaire de la commune : extension du réfectoire scolaire, création de deux classes et d'une salle d'activités.

Pour permettre la signature de cette convention, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la présente convention avec la Métropole de Montpellier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la signature de la convention de fonds d'équipements aux communes 2024 annexée à la présente
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

14. FINANCES - Gestion des terrains de padel : tarif de location et modalités de gestion

M. Dacheux, adjoint aux travaux, rappelle la délibération du 12 décembre dernier par laquelle il a été créée une régie de recettes pour gérer les recettes perçues par la location des terrains.

Suite à cette première phase, l'acte constitutif de la régie a été pris et les régisseurs nommés.

Il convient maintenant de :

- fixer les tarifs de location de ces terrains
- autoriser Mme la Maire à signer la convention avec le prestataire ANYBUDDY pour la gestion de l'encaissement et le reversement des recettes des locations via un compte DFT (cf. PJ).

Le tarif

Il est proposé la création d'un tarif unique de location de 9 euros par joueur pour 1h30 de jeu, pour les créneaux gérés par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à é :

- VALIDE le tarif de location des terrains de padel : tarif unique de location de 9 euros par joueur pour 1h30 de jeu
- AUTORISE Mme la Maire à signer la convention avec Anybuddy annexée
- AUTORISE Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

15. FINANCES – Tarifs location matériel aux particuliers

Mme la Maire rappelle que la mairie propose du matériel à la location aux particuliers, il s'agit de tables / plateaux avec bancs ou chaises incluant la livraison (dernière délibération du 2 juillet 2018).

Sur proposition de la commission Finances, il est proposé de faire évoluer ces tarifs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 1 table / plateau avec 2 bancs (ou 14 chaises) : **20 € par plateau**
- A partir de la location de 4 tables/ plateaux : **15 € par plateau**
- Le matériel est livré à domicile et récupéré par les Services techniques.

La mairie met à disposition des utilisateurs privés des salles Cardonnet et Brassens, 8 tables rondes
Il est proposé de les louer au tarif forfaitaire de **40 € pour l'ensemble des 8 tables.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs de location énoncés ci-avant
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- Les produits seront imputés à l'article 7083.

16. FINANCES – Droits de place marché et ambulants

Mme la Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2023 qui a fixé les tarifs de droits de place pour les ambulants et les commerçants.

Il est proposé de les actualiser.

Évolution de deux tarifs au 1^{er} avril 2025 :

- pour les ambulants occasionnels : un tarif à 12 euros par jour
- pour les commerçants sédentaires autorisés à s'installer sur l'espace public autour de l'allée de la Liberté / avenue de la Méditerranée.

Il est proposé un tarif pour cette zone nommée zone 1 (autour de l'allée de la Liberté / avenue de la Méditerranée), pour une terrasse ouverte et saisonnière du 1^{er} avril au 30 octobre.

Lors des fêtes sur la commune, une demande spécifique devra être faite.

Elle peut être acceptée ou refusée en fonction de la manifestation. De plus, les tarifs ne seront pas les mêmes.

Zone 1 Terrasse ouverte et saisonnière du 1^{er} avril au 30 octobre	Nombre de m2	Tarif de base 99 € / an par m2	Tarif par jour
Emplacement devant commerce angle de la Triade Av Méditerranée et allée de la Liberté	15 m2	15 * 99 = 1485 € / an : 12 mois = 123,75 € :30 jours	4,15 € /jour
Emplacement autour de la Croix de la Mission Av Méditerranée et allée de la Liberté	45 m2	45 * 99 = 4455 €/an : 12 mois = 371,25 € : 30 jours	12,37 € / jour

Voici la globalité des tarifs applicables Droits de place marché, ambulants et terrasses :

- **pour les ambulants réguliers du marché** avec un forfait au mois (1 jour offert pour essai) :
 - o pour 2 ou 3 fois par mois : 8 ou 12 euros
 - o pour 4 ou 5 fois : 16 ou 20 euros

- **pour les ambulants du marché occasionnel** : 7 euros par jour
- **pour les ambulants présents un soir par semaine et aussi présents au marché** : un tarif à 7 euros par jour
- **pour les ambulants présents un soir par semaine** : un tarif à 12 euros par jour
- **pour l'ambulant autorisé à proximité du Foyer rural** : un tarif à 5 euros par jour avec un forfait mensuel de 150 € + les charges au réel (eau et électricité).
- **pour les commerçants sédentaires autorisés à s'installer sur l'espace public** autour de l'allée de la Liberté / avenue de la Méditerranée :

Zone 1 Terrasse ouverte et saisonnière du 1^{er} avril au 30 octobre	Nombre de m2	Tarif de base 99 € / an par m2	Tarif par jour
Emplacement devant commerce angle de la Triade Av Méditerranée et allée de la Liberté	15 m2	15 * 99 = 1485 € / an : 12 mois = 123,75 € :30 jours	4,15 € /jour
Emplacement autour de la Croix de la Mission Av Méditerranée et allée de la Liberté	45 m2	45 * 99 = 4455 €/an : 12 mois = 371,25 € : 30 jours	12,37 € / jour

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs de location énoncés ci-dessus
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- Les produits seront imputés à l'article 7083.

17. FINANCES – Tarifs de location des salles municipales

Mme la Maire et la Commission Finances propose une actualisation des tarifs de location des salles municipales (dernière délibération du 14 décembre 2023).

Il est rappelé que :

- le prêt est gratuit pour les associations de Saint-Drézéry
- les salles Cardonnet et Brassens sont louées uniquement entre le 1^{er} septembre et le 30 juin (pas de location en juillet et août), avec coupure courant pour la salle Brassens à 2h du matin et 23h pour la salle Cardonnet.

Nouveaux tarifs proposés à compter du 01/04/2025

- **Tarifs Salle Cardonnet et Brassens**

Période d'utilisation	Tarifs pour les particuliers *	Tarifs pour les professionnels *	Caution
A la demi-journée,	180 euros	220 euros	1 000 euros
A la journée, entre 8h et 19h	300 euros	400 euros	
A la Journée + Soirée Ou la soirée seule	400 euros	500 euros	1 000 euros

Week-end Du samedi matin au lundi 8h	600 euros	850 euros	1 000 euros
Option : location de matériel écran-vidéo projecteur			100 euros

*un rabais de 20% est appliqué pour les habitants de Saint-Drézéry et les entreprises de la commune.

La location comprend les chaises et tables stockées sur place, eau et électricité.

les salles sont équipées d'un évier et d'un réfrigérateur.

Le ménage doit être fait par le loueur.

Se reporter au règlement de chaque salle.

- **Tarif buvette du parc et son parvis :**

- o Le parvis peut être utilisé.
- o Si besoin de plus de place, merci de le préciser à la demande.
- o Location en journée uniquement – entre 8h et 20h
- o Le ménage doit être fait par le loueur. Le matériel de nettoyage n'est pas fourni
- o **80 euros** comprenant réfrigérateurs, eau et électricité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs de location des salles et buvette tels que présentés ci-dessus
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

18. Gestion de la salle Cardonnet : règlement intérieur

Mme la Maire expose que suite aux travaux de restauration de la salle Cardonnet, un nouveau règlement intérieur d'utilisation de la salle est proposé. Il est présenté aux élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement d'utilisation de la salle Cardonnet ci-annexé
- DONNE POUVOIR à Mme la Marie pour modifier le présent règlement et signer tout document relatif à cette affaire.

19. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle au TAS

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la Vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association Théâtre et Arts du Spectacle pour l'organisation des Théâtrales de Saint-Drézéry les 7, 8 et 9 février 2025.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 14 janvier qui propose une aide de 600 €.

L'aide sera versée sur présentation du bilan de l'évènement et la fourniture des factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle au Théâtre et Arts du Spectacle (TAS) pour l'organisation des 12èmes Théâtrales de Saint-Drézéry les 7, 8 et 9 février 2025, d'un montant de 600,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

20. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Aînés

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la Vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association Amicale des Aînés pour l'organisation de l'anniversaire des 50 ans de l'Amicale le 27 mars 2025.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 14 janvier qui propose une aide de 800€.

L'aide sera versée sur présentation du bilan de l'évènement et la fourniture des factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'Association Amicale des Aînés pour l'organisation de l'anniversaire des 50 ans de l'Amicale le 27 mars 2025, d'un montant de 800,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

21. VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles aux Amis du Vieux St-Drézéry

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la Vie associative, propose aux membres du conseil 2 demandes de subventions pour les Amis du vieux Saint-Drézéry

- a) Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la Vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association Les Amis du Vieux Saint-Drézéry pour l'organisation de la conférence à l'occasion de la Journée du Patrimoine le 21 septembre 2024.
Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 11 février qui propose une aide de 50 €.

L'aide sera versée sur présentation de factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'Association Les Amis du Vieux Saint-Drézéry pour l'organisation de la conférence à l'occasion de la Journée du Patrimoine le 21 septembre 2024, d'un montant de 50,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- b) Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la Vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association Les Amis du Vieux Saint-Drézéry pour l'organisation de la Journée des Collectionneurs le 17 novembre 2024.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 11 février qui propose une aide de 300 €.

L'aide sera versée sur présentation du bilan de l'évènement et la fourniture des factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'Association Les Amis du Vieux Saint-Drézéry pour l'organisation de la Journée des Collectionneurs le 17 novembre 2024, d'un montant de 300,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

22. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à Arts&Zik

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la Vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association Arts&Zik pour la création d'une fanfare totémique. Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 11 février qui propose une aide de 500 €.

L'aide sera versée sur présentation de factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'Association Arts&Zik pour la création d'une fanfare totémique, d'un montant de 500,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

23. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l'APE

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la Vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association APE pour l'organisation du marché de Noël 2024. Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 11 février qui propose une aide de 150 €.

L'aide sera versée sur présentation de factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'Association APE pour l'organisation du marché de Noël 2024, d'un montant de 150,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

24. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Mme la Maire propose aux membres du Conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs suite à des ajustements du temps de travail des agents de la bibliothèque, eu égard à la fréquentation en hausse de la structure :

A compter du 1^{er} avril 2025

Filière Culturelle		
Emploi	Poste existant	Poste à créer
Adjoint du patrimoine à 21/35	0	1
Emploi	Poste existant	Poste à supprimer
Adjoint du patrimoine à 20/35	1	1

.../...

A compter du 1^{er} juin 2025

Filière Culturelle		
Emploi	Poste existant	Poste à créer
Assistant de conservation du patrimoine à 31,5/35	0	1
Emploi	Poste existant	Poste à supprimer
Assistant de conservation du patrimoine à 30,5/35	1	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs présentées
- DONNE pouvoir à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 21h35